

PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE (traitement des données à caractère personnelle – *Charte RGPD*)

Le cabinet **ENGLEBERT** (ci-après « le cabinet ») s'engage à la protection de la vie privée de ses clients et souhaite faire preuve de transparence quant à la façon dont les données personnelles de ses clients sont collectées et utilisées. A cette fin, il édicte la présente *Charte RGPD*.

Toute collecte et partage de données s'effectue dans le respect du secret professionnel, des règles déontologiques et de la présente *Charte*.

À l'entame de la relation professionnelle avec le client, le cabinet collecte et traite les données suivantes.

a) S'agissant des personnes physiques :

- Nom et prénom du client ;
- Numéro national du client ;
- Les coordonnées du client : adresse légale, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique ;
- La copie recto/verso de la carte d'identité ;
- La situation financière du client et ses revenus.

b) S'agissant des personnes morales :

- Le nom commercial, la raison sociale et la forme légale de l'entreprise ;
- L'identité et les coordonnées du bénéficiaire effectif, s'il échet ;
- Le numéro d'entreprise ou le numéro de TVA ;
- Une copie des statuts ;

La cabinet collecte par ailleurs :

- toutes les informations et pièces qui pourraient être pertinentes au traitement du problème soumis par le client ;
- tout document ou information requise en vertu des réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ex : carte d'identité).

Ces données sont nécessaires à la prestation des services que le client sollicite auprès du cabinet.

Le cabinet utilise ces données pour les raisons suivantes :

- analyser si vous entrez dans les conditions de l'aide juridique ;
- analyser la question / le problème juridique / le litige soumis au cabinet ;
- fournir les conseils juridiques appropriés ;
- satisfaire aux exigences légales ou autres obligations nécessaires au service requis.

Le cabinet s'engage à respecter en permanence toutes les réglementations et les législations applicables relatives à la protection des données. Dès lors, il agit en qualité de responsable du traitement des données.

Le délai de conservation des pièces relatives à l'identification du client et à son dossier est de 10 ans.

Le cabinet est libre de demander au client l'actualisation de ses données au moins une fois par an pour l'efficacité de leur traitement. Il relève toutefois de la responsabilité du client d'informer le cabinet de tout changement concernant les données précitées.

Les données énumérées ci-dessus sont accessibles aux personnes membres de l'équipe du cabinet ou tout confrère, intervenant comme collaborateur interne ou externe, ou tout conseil technique dans la stricte mesure nécessaire à l'exécution des obligations du cabinet.

Dans le cadre de la défense de ses intérêts, du mandat donné par le client et dans la mesure nécessaire, le cabinet communique les données personnelles du client aux autorités judiciaires ou administratives ou auxiliaires de justice compétents.

Le cabinet est susceptible de transmettre ces données personnelles aux parties adverses dans le cadre de la défense des intérêts du client et dans la mesure nécessaire.

Le cabinet est susceptible de transmettre, le cas échéant, les données du client à des organismes bancaires ou d'assurances dans le cadre de la défense des intérêts du client, dans le respect du secret professionnel et dans la mesure nécessaire.

Le cabinet peut être amené à devoir transmettre les données personnelles à des tiers en vertu de la loi, de décrets ou d'autres dispositions réglementaires auxquelles il ne peut se soustraire.

Le cabinet peut être amenés à partager les données du client avec le bureau d'aide juridique s'il bénéficie de son intervention.

Le cabinet peut également partager certaines données avec ses cocontractants, qualifiés de « sous-traitant » au sens du R.G.P.D., dans la mesure strictement nécessaire au fonctionnement d'applications ou systèmes de gestion informatisés ou non informatisés auxquels le cabinet a souscrit.

En toutes circonstances, le cabinet assure la protection des données de ses clients par des conventions assurant la confidentialité.

Les droits du client quant à la protection de vos données personnelles sont les suivants :

- le droit de demander l'accès aux données, leur rectification, leur effacement ou la limitation de leur utilisation (sous réserve du secret professionnel ou des législations en vigueur, notamment en matière de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme) ;
- le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ;
- le droit de déposer une plainte en cas de refus ou d'absence de réponse dans un délai de 30 jours à compter de la demande. La plainte peut être déposée auprès :
 - a. du bâtonnier de l'Ordre du Barreau de Namur-Dinant
(batonnier@barreaudenamurdinant.be) ;
 - b. de l'Autorité de protection des données
Rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles
contact@apd-gba.be
+32 (0)2 274 48 00
www.autoriteprotectiondonnees.be/

Le cabinet s'engage à protéger les données personnelles de ses clients en prenant des mesures organisationnelles et techniques adéquates contre tout accès non autorisé, la destruction illégale ou la perte accidentelle de leurs données personnelles.

Le cabinet se réserve le droit de mettre à jour sa politique de confidentialité.

Dernière mise à jour : 4 juin 2026